VILLE DE SEES
61500

Délibération n° **059/2023**

Domaine et patrimoine : 3 – 3.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 28/09/2023
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de Conseillers Présents : 19 Nombre de pouvoirs : 4 Nombre de Conseillers votants : 23
Date d'affichage : 17/10/2023

VOTE : Voix Pour : 22 Voix contre : 0 Abstentions : 1

L'an deux mil vingt-trois le 11 Octobre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Maison des Services et des Associations.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoints, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, Mme Véronique BARIA UGUEN, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, Mme Patricia CHARPENTIER, Mme Jacqueline BLOND, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Hélène DEBACKER, M. Raymond FREBET, M. Nicolas BUSNOT

Absents Excusés : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, Mme Martine BIDAULT, M. Antoine BIGNON, M. Florian MENAGER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, M. Christian RICHARD.

Ont donné pouvoir : Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE à Mme Florence LECAMUS, M. Antoine BIGNON à M. Mostefa MAACHI, M. Florian MENAGER à M. Christophe ROBIEUX, M. Christian RICHARD à Mme Hélène DEBACKER.

Absents non Excusés : M. Bruno ROUX,

Secrétaire de Séance : M. Jacques MAUSSIRE

OBJET : Délibération de principe sur le projet éolien porté par la CdC des Sources de l'Orne

➲ **Rapporteur : M. MAUSSIRE Adjoint aux travaux**

Rappel au Conseil Municipal du contexte historique du projet :

24/07/2017 : Lancement par la CdC des Sources de l'Orne d'un appel à candidature pour convenir d'un partenariat pour le co-développement de l'éolien sur son territoire.

La CdC a retenu la candidature d'un groupement : SIPEnR, Energie Partagée et Altech.

Le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité pour la signature d'un partenariat pour co-développer l'éolien sur le territoire.

17/04/2018 : Après une analyse à l'échelle intercommunale, le COPIL décide de retenir 2 zones pour y mener une étude bibliographique naturalise et des consultations auprès des services de l'Etat.

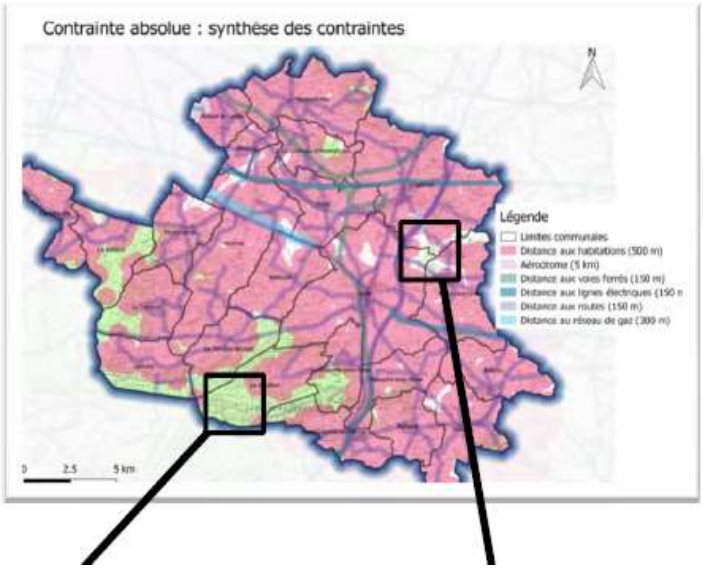

Zone d'étude Le Bouillon

Zone d'étude de Sées –Chailloué Aunou-Sur-Orne

25/06/2019 : Le COPIL décide de poursuivre les études sur la zone de Sées – Chailloué et Aunou-Sur-Orne.
Organisation de réunions avec les propriétaires et exploitants de la zone d'étude pour engager des démarches foncières

Le COPIL prend acte que les conditions ne sont pas réunie sur le Bouillon suite à un avis défavorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile et d'enjeux potentiels importants déterminés par les naturalistes.

Fin 2019 à mi 2020 : Des ateliers de co-construction des accords fonciers avec les propriétaires et les agricoles ont été organisés dans les 3 mairie des communes concernées en présence des Maires respectifs :

- Chailloué : le 13 novembre matin
- Sées : le 13 novembre après-midi
- Aunou-Sur-Orne le 14 novembre matin

Puis une réunion de restitution commune le 2 décembre et des démarches pour finaliser les accords jusqu'en juin 2020.

De mi 2020 à Janvier 2022 : Des études de vent, naturaliste, paysagère et géobiologie ont été menées sur la zone d'étude. **Les résultats de ces études ne sont toujours pas connus à ce jour.**

4 COPIL, 3 présentations en Mairie, 3 demi-journées de porte-à-porte et une lettre d'information.

Depuis Janvier 2022, la CdC a souhaité attendre la réalisation du plan paysage avant de poursuivre le développement du projet.

Le consortium regroupant la CdC des Sources de l'Orne, la Société d'Economie Mixte (SEM) SIPEnR, Énergie Partagée (accompagnement et finance) et Alternative Technologique Altech (bureau d'étude) envisagent d'implanter 5 éoliennes, de 150 m de haut en bout de pale.

Lors d'une dernière réunion du conseil communautaire, les élus ont été surpris d'apprendre que la zone avait été modifiée par rapport au 1er projet, zone se rapprochant du hameau de Sévilly.

Nouvelle carte :

L'article R 111-27 du code de l'Urbanisme stipule qu'un projet peut être refusé « ***si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions*** *ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier,* ***sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels*** *».*

C'est le cas de l'implantation d'un parc de 10 éoliennes « qui compte tenu de leurs grandes dimensions et du **phénomène de covisibilité** (…) **provoqueront un effet d'écrasement d'une église de nature à porter atteinte à son intérêt et à son caractère »**

Depuis plusieurs mois, les élus de la Villes de Sées ont sollicité, à plusieurs reprises le Président de la CdC pour l'organisation d'une réunion publique. Demandes restées sans réponse de la part de la Communauté de Communes.

C'est pourquoi, au vu de l'exposé ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de se positionner sur la question suivante :

- **Etes-vous favorable au projet d'implantation éolien porté par la CdC des sources de l'Orne défini ci-dessus**

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix contre et 1 abstention (Mme Paméla LAMBERT)** :

➢ **REFUSE** le projet d'implantation éolien porté par la CdC des Sources de l'Orne défini ci-dessus.

➲ **IL EST PRECISÉ** que la loi dite d'accélération de la production d'énergies renouvelables promulguée en mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones peuvent concerner toutes énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc… Tous les territoires pourront ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération.

⇨ D'abord parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable.

⇨ Ensuite parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projets s'implantant sur ces zones. Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Une réflexion est menée actuellement au sein de la municipalité pour définir une éventuelle zone d'accélération sur la parcelle ZE 35 située « Le Parc Maslard » à Aunou-Sur-Orne pour la mise en place d'énergie photovoltaïque. Le projet sera présenté lors d'un conseil municipal lorsque celui-ci sera plus avancé.

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Jacques MAUSSIRE

Le Maire
Mostefa MAACHI

MAIRIE DE SEES (ORNE)

Signé électroniquement par
Mostefa MAACHI
Le 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
061-216104646-20231011-Del-059-2023-AI
Date de télétransmission : 17/10/2023
Date de réception préfecture : 17/10/2023